

CONFERENCE SUR LA JUSTICE PENALE INTERNATIONALE ET LE
DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Dakar, Sénégal, les 08 – 09 Juillet 2015, hôtel King Fahd Palace

Allocution d'ouverture

Monsieur le représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Monsieur le Procureur du TPIY ;

Excellences, mesdames, messieurs les membres du corps diplomatique ;

Madame la Coordonnatrice résidente du SNU au Sénégal et chers collègues des agences sœurs ;

Mesdames, messieurs les membres des chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises en vos titres et qualités respectifs ;

Mesdames, Messieurs les représentants des institutions judiciaires ;

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;

Mesdames, messieurs les experts internationaux et nationaux

Mesdames, messieurs,

Distingué-es invité-es

Permettez-moi en ma qualité de représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et avant tout propos, d'exprimer toute ma gratitude au Garde des Sceaux Ministre de la Justice et à travers lui, le Gouvernement de la République du Sénégal pour l'appui technique hautement apprécié à l'organisation de cette conférence et les facilités diplomatiques accordées aux experts internationaux ici présents.

Je voudrais également remercier son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas au Sénégal pour l'appui financier qu'il a bien voulu nous apporter et qui a permis l'organisation effective de la présente conférence.

Mes remerciements vont également à l'endroit de la Ligue sénégalais des droits humains et la Coalition sénégalaise pour une justice équitable partenaires à l'organisation de cette conférence pour leurs engagements et implications qui ont fortement impacté sur la bonne organisation de la présente conférence.

Je voudrai enfin remercier très sincèrement les participants en leurs rangs, titres et qualités pour avoir accepté d'honorer de leur présence cette conférence.

Mesdames, messieurs
Distingué-es invité-es

La conférence qui nous réunit ce jour est le fruit d'un partenariat entre mon Institution, le Ministère de la Justice, la société civile sénégalaise et l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, guidé par le souci commun d'apporter une contribution substantielle au débat sur la lutte contre l'impunité des crimes internationaux d'un certain âge et dont il incombe aux Etats l'obligation de réprimer dans le respect strict des conventions internationales en la matière.

La conférence qui nous réunit porte sur deux disciplines juridiques fondamentales du droit international, à savoir le droit pénal international et le droit international des droits de l'homme. Ces deux disciplines ont connu un développement laborieux et difficile du fait de la particularité de leur objet, à savoir l'incrimination, la répression, la prévention de crimes internationaux et pour violations graves des droits les plus fondamentaux de la personne humaine.

Parler du droit pénal international renvoie nécessairement à la justice pénale internationale comprise comme un mécanisme juridictionnel international subsidiaire dont sa mise en œuvre n'est possible qu'en cas de défaillance ou d'incapacité des juridictions nationale à prendre en charge ces crimes les plus graves commis sur le territoire d'un Etat et contre ses citoyens.

La tendance à une propension de ces crimes internationaux observée depuis plusieurs années à travers le monde avec son lot de victimes reste préoccupante, au-delà des débats doctrinaires passionnés et passionnants que cela suscite. Les expériences de justice pénale internationale enregistrées à travers la juridiction pénale internationale permanente (CPI), les Tribunaux pénaux internationaux ad hoc et les tribunaux mixtes peuvent être considérées comme une manifestation de la volonté de la communauté internationale de venir à bout de ces crimes internationaux.

Il n'en demeure pas moins que la lutte contre l'impunité des crimes internationaux et la poursuite de leurs auteurs à travers une justice pénale internationale équitable, respectueuse des droits de victimes, protectrice des droits de la défense et

réparatrice des préjudices subis, demeure un défi permanent qui s'inscrit dans un processus à long terme.

Mesdames, messieurs
Distingué-es invité-es

En ce qui le concerne, le Haut-commissariat des Nations Unis aux droits de l'homme que j'ai l'honneur de représenter a pour mandat entre autre d'accompagner les Etats dans leurs efforts de consolidation de l'Etat de droit en général, et de lutte contre l'impunité des crimes internationaux les plus graves en particulier, dans le strict respect de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi, la question du monitoring des violations graves des droits de l'homme et de leur récrimination ainsi que de leur mise en œuvre demeure une activité centrale dans sa stratégie globale de lutte contre l'impunité des crimes internationaux.

Les experts internationaux et nationaux ici présents qui animeront ces deux jours de conférence et dont je voudrai saluer l'engagement et la disponibilité pour la cause, se feront le devoir vous entretenir de la question fondamentale de la mise en œuvre de responsabilité pénale internationale pour crimes internationaux. Je reste persuadé que leurs interventions ainsi que les échanges et discussions qui en suivront permettront une meilleure compréhension des défis liés à la lutte contre l'impunité des crimes internationaux.

Je vous vous remercie de votre bienveillante attention